

Dossier suivi par :

Aurélie BOUSHABI

Chargée de prévention de la délinquance
et des polices administratives

Tél : 03 25 70 38 74

Courriel : aurelie.boushabi@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 4 DEC. 2022

Appel à projet FIPD 2023

Programme « sécurisation » (S) et « sécurisation de sites sensibles (K)

L'appel à projets, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023 est lancé. Les actions devront être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023). Les demandes de subventions doivent obligatoirement être déposées **avant le 31 janvier 2023**.

Pour candidater :

➤ **Procédure pour le programme S :**

Les porteurs de projets devront se rendre sur le portail « démarches-simplifiées »

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Cet outil leur permettra de :

- créer leur compte usager,
- remplir le formulaire en ligne,
- télécharger les pièces justificatives,
- déposer le dossier complet accompagné de l'avis du référent sûreté

L'application leur délivrera un n°de dossier et un accusé de réception.

➤ **Procédure pour le programme K :**

Pour constituer son dossier, le porteur de projet devra fournir :

– le formulaire de demande de subvention téléchargeable sur le site du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation : <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/>

- les devis avec études,
- le plan d’implantation et de situation des caméras de vidéo protection le cas échéant, la copie du dépôt de dossier,
- la copie du dépôt de dossier en préfecture (CERFA n°13806*03)
- l’avis du référent sûreté,

Ces pièces sont à déposer par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle :

pref-fipd@aube.gouv.fr

Éligibilité des projets : (voir le détail des actions en annexe)

Le programme S regroupe l’ensemble des actions de vidéo protection, la sécurisation des établissements scolaires et les équipements de police municipales et statuts proches. Les projets relatifs à la vidéo protection pourront également faire appel à la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) ou la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le programme K regroupe l’ensemble des subventions d’investissements pour la sécurisation de sites sensibles et culturels.

Pour ces 2 programmes, un avis du référent sûreté de la gendarmerie ou de la police nationale est nécessaire.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % d’autofinancement de la part du porteur.

Points d’attention :

- Le FIPD est une subvention, en conséquence, son attribution n’est pas automatique. Les porteurs de projets sont invités à vérifier leur capacité à soutenir financièrement leur action dans l’éventualité où leur demande de subvention serait refusée,
- Afin d’éviter un refus de paiement de la part du comptable assignataire, les actions ne pourront débuter avant la réception du dossier réputé complet, par la Préfecture de l’Aube. D’autre part, ces actions ne devront pas être achevées avant réception de la notification d’attribution. Il est en revanche, possible de commencer à mener une action ou des travaux sous réserve d’en avoir demandé l’autorisation au préalable. Cette dernière ne préjuge pas de la décision prise par l’administration,
- Les porteurs de projets qui bénéficieront d’un financement FIPD devront, à l’issue de l’action ou des travaux adresser un bilan à la Préfecture de l’Aube,

- Le financement des actions dont le montant est supérieur à 25 000,00 € fera l'objet d'une convention entre la Préfecture et le porteur du projet. Le versement de la subvention sera effectué en 2 temps, un acompte à réception d'une attestation de démarrage. Et le solde, à réception de la facture acquittée ou d'une attestation d'exécution.
- Chaque dossier déposé fera l'objet, à l'issue de son instruction, d'une prise de décision collégiale, favorable ou défavorable quant à son financement. La décision sera notifiée par écrit au demandeur.

La Préfète de l'Aube,



Cécile DINDAR

Les actions éligibles au financement du FIPD programmes S et K
(circulaire n°INTK2204832] du 11 février 2022

Pour la sécurisation (S) :

Ce programme est divisé en 3 axes :

→ La vidéo protection de voie publique :

Les actions susceptibles de recevoir des subventions au titre du FIPD programme S doivent répondre aux priorités suivantes :

- les systèmes de vidéo protection de voie publique y compris les systèmes de traitement automatisé des images (identification des situations dangereuses, mouvements de foule, intrusion,etc.),
- les transferts d'images vers les services de police et les unités de gendarmerie,
- les transferts d'images vers les centres de supervision urbaine (CSU).

En revanche, les renouvellements d'équipement à l'identique, les dispositifs de vidéo-verbalisation, les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) ne sont pas éligibles au FIPD.

→ La sécurisation des établissements scolaires :

Il s'agit des systèmes et matériels visant à la sécurisation de l'établissement scolaire et des ses abords.

→ L'équipement des polices municipales, des AVSP, des gardes champêtres, des pompiers professionnels ou volontaires :

- gilets pare-balles,
- caméra-piéton,
- terminaux mobiles de radiocommunication (modèles prévus par le CIPDR uniquement)

Pour la sécurisation des sites sensibles (K) :

Il s'agit des systèmes et matériels visant à la sécurisation du site et des ses abords.